En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2024.

Décisions en matière civile et commerciale - Règlement Bruxelles I

Gibraltar

Annexe I — Règles de compétence nationales visées à l'article 3, paragraphe 2, et à l'article 4, paragraphe 2

- au Royaume-Uni: les dispositions relatives à la compétence fondée sur:
    a) un acte introductif d'instance signifié ou notifié au défendeur qui se trouve temporairement au Royaume-Uni;
    b) l'existence au Royaume-Uni de biens appartenant au défendeur;
    c) la saisie par le demandeur de biens situés au Royaume-Uni.

Annexe II — Juridictions ou autorités compétentes auprès desquelles les requêtes visées à l'article 39 peuvent être présentées

- à Gibraltar, la *Supreme Court* de Gibraltar ou, s'il s'agit d'une décision en matière d'obligation alimentaire, la *Magistrates' Court* saisie par l'intermédiaire de l'*Attorney General* de Gibraltar.

Annexe III — Juridictions devant lesquelles les recours visés à l'article 43, paragraphe 2 peuvent être portés

- à Gibraltar, la *Supreme Court* de Gibraltar ou, s'il s'agit d'une décision en matière d'obligation alimentaire, la *Magistrates' Court*.

Annexe IV — Recours qui peuvent être formés en vertu de l'article 44

- un seul recours sur un point de droit.

Dernière mise à jour: 27/10/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.